



**Décision n° 19-DCC-148 du 25 juillet 2019
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Selmur et Diegomax
par la société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juillet 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Selmur et Diegomax par la société ITM Alimentaire Sud Est, et matérialisée par un protocole d'accord signé en date du 28 mai 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en prise de contrôle exclusif par ITM Alimentaire Sud Est des sociétés Selmur et Diegomax, lesquelles exploitent chacune un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché situés à Lezignan-Corbières (11), l'un sous enseigne Intermarché, d'une surface de 2 281 m², et l'autre sous enseigne Netto, d'une superficie de 844 m². Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-173 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence